



DDI

DDT(M) - DDETS - DDETSPP - DDDP



## Comité Social d'Administration de Réseau (CSAR) des DDI du 1<sup>ER</sup> JUIN 2023

### Reprise du Dialogue Social

Le premier CSAR DDI s'est tenu ce 1<sup>er</sup> juin 2023, suite aux dernières élections professionnelles. La délégation UNSA était composée de Olivier CLÉMENÇON, Fabienne DURAND, Franck GAR-RIGUES.

Coté administration, le Préfet Didier MARTIN, Secrétaire Général du MIOM, Président de l'instance, et Laurence MÉZIN, DRH du MIOM, présidaient la séance.

Pour **réaffirmer leur opposition à la réforme des retraites et leurs revendications sur le pouvoir d'achat**, les organisations syndicales ont prononcé une **déclaration liminaire** (ci-dessous).

Deux points étaient soumis à vote : l'un concernant le règlement intérieur du CSA et l'autre, le projet d'arrêté de restructuration ouvrant droit à différentes primes en faveur des agents du MTECT touchés par le transfert de leur mission de police de la publicité vers les communes.

Pour le règlement intérieur, l'UNSA a obtenu des améliorations et des modifications ont été apportées en séance ; néanmoins, celui-ci ne prenant pas en compte toutes les demandes formulées, la délégation UNSA s'est abstenue au moment du vote de ce texte. Ce RI pourra **servir de référence dans les CSA locaux** qui ne doivent pas être moins-disants !

Concernant l'arrêté de restructuration, les 170 agents concernés (56 ETP) se voient offrir par le MTECT (ministère de tutelle) un suivi RH, des indemnités et un accès prioritaire aux actions de formation et à la mobilité, conformément aux textes en vigueur.

Cependant, la délégation UNSA s'est abstenue en raison de l'absence de consultation des représentants du personnel sur les dispositifs d'accompagnement, en amont du projet de réforme, et sur le principe même du transfert de ces missions auquel l'UNSA est formellement opposée car cela affaiblit encore nos ministères de tutelle. **Nous avons néanmoins obtenu que la durée du bénéfice de cette restructuration soit portée de deux à trois ans.**

Enfin, des questions diverses ont été soulevées, telle la réforme des conseils médicaux avec leurs élections - en cours - des représentants du personnel. Le MIOM n'a pas de retour fiable à ce jour sur les candidatures dans les DDI. Dans le cas d'absence de candidat, le MIOM a saisi la DGAFP pour avoir des réponses sur ce cas de figure censé remonter au niveau ministériel.

Un second point concernait la gestion des formations des représentants du personnel en CSA et FS. L'UNSA souligne que la coordination en amont du MIOM s'est avérée insuffisante, tant avec les ministères de tutelle qu'avec les organisations syndicales. Aucune réunion de calage n'a été initiée. La formation des représentants du personnel dans les CSA des DDI et leur FS (Formation Spécialisée) est primordiale pour relever les défis du dialogue social de proximité. L'UNSA rappelle que concernant les représentants des FS, acteurs principaux de la santé et sécurité au travail, 2 des 5 jours de formation peuvent être pris en charge par l'employeur au titre de la formation syndicale.

Enfin, la planification du dialogue social a été aussi abordée et nous avons demandé des agendas fiables et suffisamment précoces pour permettre un dialogue social de qualité.



UNSA Fonction Publique, 21 rue Jules Ferry, 93177 Bagnole CEDEX  
01 48 18 88 29 – [unsa-fp@unsa.org](mailto:unsa-fp@unsa.org) – [www.unsa-fp@unsa.org](http://www.unsa-fp@unsa.org)





## **Déclaration préalable unitaire en ouverture du CSA des DDI du 1er juin 2023**

A l'occasion de la mise en place du premier Comité Social d'Administration de réseau des Directions Départementales Interministérielles, les organisations syndicales représentatives au CSA de réseau des DDI ne sauraient aborder les points inscrits à l'ordre du jour sans revenir en préalable sur le contexte social lié à la réforme des retraites.

La mise en place de cette instance s'inscrit en effet dans un contexte de contestation sociale historique lié à la réforme des retraites, faisant suite à 13 journées de mobilisation interprofessionnelles ayant mobilisé des millions de jeunes, salariés et retraités. Malgré cela l'exécutif a enchaîné les passages en force : refus de recevoir les syndicats, utilisation du 49-3, promulgation immédiate malgré la censure partielle du conseil constitutionnel... La décision du Président de la République de maintenir sa réforme malgré l'opposition quasi unanime de la population crée une défiance profonde. Nous dénonçons ces décisions autoritaires qui ajoutent à la crise sociale une crise démocratique. L'intersyndicale a toujours refusé de céder à ces provocations et s'est attachée à maintenir une mobilisation pacifique, festive et populaire malgré des incidents parfois graves que nous déplorons.

Nos organisations, toujours massivement soutenues par les travailleurs-euses, la jeunesse et une très large majorité de la population, réaffirment leur rejet de ce recul social. Elles appellent les agents des DDI à s'inscrire le 6 juin dans la journée de grèves et de manifestations sur l'ensemble du territoire, deux jours avant un vote important à l'Assemblée nationale, si tant est que le gouvernement ne bloque pas l'examen du projet de loi de retrait, ce qui constituerait une énième provocation et aggraverait encore la défiance de la population envers les institutions.

Il s'agit là d'une question de justice sociale, cette réforme des retraites est injuste et brutale.

Ce recul social se mesure également, au quotidien, aux conséquences liées à la forte inflation. L'enjeu du pouvoir d'achat est central et celui-ci continue à se dégrader. Nos organisations soulignent l'urgence et la nécessité que soient mises en oeuvre des mesures significatives d'augmentation générale de la rémunération des agents publics.

La défiance est profonde et le dialogue ne pourra être rétabli que si le gouvernement prouve sa volonté de prendre enfin en compte leurs légitimes attentes et les propositions des organisations syndicales au travers d'actes significatifs.

A l'échelle du CSA de réseau des DDI, nous pourrions commencer à mesurer le respect de ce principe à l'occasion des débats de la présente instance.